



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villard-Saint-Christophe du 15 décembre 2023 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée relative au projet susvisé ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire complémentaire établi à cet effet par le maître d'ouvrage, qui comprend des plans et des états parcellaires ;

Vu la liste des propriétaires concernés tel qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Considérant que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue par l'article R. 131-12 du code de l'expropriation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé **du lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 9h00) au mardi 20 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00)**, soit pour une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe afin de déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier leurs propriétaires.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Anne MITAULT, juriste, retraitée ;

Tel : 04 78 60 14 04

Mé : pref@prefecture-polluque.isere.gouv.fr

Adresse : 10 place de l'union ☎ 38100

03021 03021 03021

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Villard-Saint-Christophe, où toutes observations pourront être adressées par écrit sous forme de courrier (Madame le commissaire-enquêteur – Enquête parcellaire complémentaire STEP Villard-Saint-Christophe – 32, place de la Mairie, 38119 Villard-Saint-Christophe).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du code de l'expropriation, le bénéficiaire est dispensé du dépôt de dossier d'enquête à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.131-6 et R.131-12 du code de l'expropriation, une notification individuelle accompagnée d'un extrait du plan parcellaire et de l'état parcellaire sera, en outre, faite par le bénéficiaire sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires concernés.

La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, le maire de Villard-Saint-Christophe procédera à l'affichage en mairie de la notification pendant toute la durée de l'enquête.

La copie des lettres de notifications et les avis de réception ainsi que le cas échéant, les certificats d'affichage seront transmis à la préfecture.


Article 5 : Les propriétaires seront mis en demeure par le bénéficiaire, lors de la notification prévue à l'article 4, et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa, du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Les intéressés seront invités à faire connaître directement par écrit leurs observations au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique dont le siège est fixé en mairie de Villard-Saint-Christophe, pendant un délai de 16 jours, du lundi 05 février 2024 au mardi 20 février 2024.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour rédiger et transmettre au préfet de l'Isère le procès-verbal de l'opération ainsi que son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire simplifiée.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le procès verbal et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Villard-Saint-Christophe, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (DRC – bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ainsi que le maire de Villard-Saint-Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet **29 DEC. 2023**
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN